

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 097-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.316

Déposée le: 16.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Messerli-Weber (Nidau, PEV) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Schwarz (Adelboden, UDF)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 19.03.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Affecter systématiquement les bénéfices de la Banque nationale à la réduction de la dette

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur le pilotage des finances et des prestations de telle manière que la part des bénéfices de la Banque cantonale qui revient au canton de Berne soit utilisée exclusivement pour résorber la dette et pour compenser l'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Développement

L'adoption de la motion financière 126-2014 d'Erich Feller, « Budget 2015 et 2016: ne pas tenir compte des bénéfices de la BNS », a engagé le Conseil-exécutif à l'obligation de renoncer à inscrire dans les budgets 2015 et 2016 la part des bénéfices de la BNS qui revient au canton. Cette décision est à la fois utile et sensée, puisque la possibilité de la Banque nationale de redistribuer ses bénéfices à la Confédération et aux cantons est incertaine. La motion 050-2015 de Pierre-Alain Schnegg, « Pour une utilisation cohérente des montants versés par la BNS au canton de Berne » demande que « la totalité du montant versé en 2015 par la BNS, au titre des résultats 2014, [soit utilisée] pour réduire la dette du canton de Berne. » Il faut saluer le dépôt de ces deux

interventions. La non-inscription au budget de cet argent (motion Feller) et son utilisation pour résorber la dette (motion Schnegg) permettent de discipliner les convoitises financières du parlement et du gouvernement.

La présente intervention va encore un peu plus loin pour demander que de manière générale, la part des bénéfices de la Banque nationale qui revient au canton ne soit dorénavant utilisée que pour la résorption de la dette ou pour compenser un excédent de charges du compte de fonctionnement. C'est d'autant plus important que du fait de l'assainissement des caisses de pension, le canton a pris sur lui des engagements chiffrés à des milliards de francs. La réduction de la dette pose la base d'une politique financière durable qui puisse conduire à moyen ou à long terme à l'amélioration de la capacité d'action financière du canton. La réduction de la dette et donc du service des intérêts libère des moyens pour d'autres fins. Et surtout, la résorption de la dette est un investissement dans l'avenir qui sera un allègement de la charge pour les futures générations. Car, nous le savons tous, une dette d'aujourd'hui est un impôt de demain.

Motivation de l'urgence

Cette année, le Conseil-exécutif proposera au Grand Conseil la création d'un Fonds pour rendre plus stable l'utilisation des bénéfices de la BNS.